Décision n° 2015-0966
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 28 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 28 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0966
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 28 juillet 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500806	SAS GAUMONT ITALIE	75 PARIS	3 UHF
201500807	CARREFOUR HYPERMARCHES	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
201500808	THALES ELECTRON DEVICES	74 THONON LES BAINS	3 UHF
201500809	DTP	50 CHERBOURG OCTEVILLE	3 UHF*
201500810	COMMUNE DE LA TALAUDIERE	42 LA TALAUDIERE	1 UHF
201500811	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	2 UHF
201500812	SITA OUEST	56 LANESTER	1 VHF
201500813	GENILIE	14 BRETTEVILLE SUR ODON	1 UHF*
201500814	SARL SABCO	50 FLOTTEMANVILLE	1 UHF
201500815	ROUSSILLE SA	47 LAYRAC	2 VHF
201500817	AGENCE PROTECTINIUM SEC PRIVEE	44 SAVENAY	1 UHF*
201500818	DIRECTION INTERREGIONALE DES	91 CORBEIL ESSONNES	2 UHF
201500819	SICRA ILE DE FRANCE	78 VIROFLAY	1 UHF
201500820	SAINT MALO AGGLOMERATION	35 ST MALO	1 UHF
201500822	JEAN MARC FALCOZ	73 ST JULIEN MONT DENIS	1 VHF*
201500823	COM EVENEMENTS SERVICES	31 LABEGE	1 VHF*
201500824	TEAM CCV	84 LE PONTET	1 UHF*
201500825	MEDDE	92 PUTEAUX	2 UHF
201500826	PRECIGNE THERMOFORMAGE INDUSTRIE	72 PRECIGNE	1 UHF
201500827	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	44 LA CHAPELLE SUR ERDRE	2 UHF
201500828	ECOMAT	22 PLOUBALAY	1 UHF
201500829	ETABLISSEMENTS MAURICE THEAUD	35 ST MEEN LE GRAND	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps